

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19303704



Déposé 21-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718927970

Dénomination

(en entier): UPASCO

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue Jacques Rayé 41 15

1030 Schaerbeek

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Entre les soussignés :

1. ECHAARA NADIR domicilié 41 Rue Jacques Rayé 1030 Schaerbeek.

2. FARHAT MARWA domiciliée 41 Rue Jacques Rayé 1030 Schaerbeek .Associés commandités et commanditaires

Monsieur ECHAARA NADIR participe à la constitution de la société en tant qu'associé commandité solidairement responsable.

Madame FARHAT MARWA participe à la constitution de la société en tant qu'associé commanditaire simple.

I.CONSTITUTION

Les comparants déclarent assumer la qualité de fondateurs.

Les comparants constituent entre eux une société et dressent les statuts d'une Société en Commandite Simple, dénommée « UPASCO », au capital de 1000.00□ (mille euros), divisé en 100 (cent) parts sociales, sans mention de valeur nominale représentant chacune une fraction égale du capital.

Le capital est souscrit par apports en espèces par :

- 1. Monsieur ECHAARA NADIR , prénommé, pour 90 parts sociales, soit une somme totale de 900,00 □ (neuf cent euros)
- 2. Madame FARHAT MARWA , prénommé, pour 10 parts sociale, soit une somme totale de 100,00□ (cent euros)

II. STATUTS

Les comparants arrêtent comme suit les statuts de la société :

Article 1 : Forme et dénomination sociale

La société adopte la forme de la société en commandite simple.

Elle est dénommée « UPASCO ».

Article 2 : Associés commandités et commanditaires.

Les associés commandités sont indéfiniment et solidairement responsables de tous les engagements de la société. Les associés commandités sont ceux qui sont mentionnés comme tel dans l'acte constitutif, ou qui accèdent par la suite à la société en cette qualité, moyennant publication aux Annexes du Moniteur Belge. Les associés commanditaires ne sont responsables qu'à concurrence de leur apport et sans solidarité. Toutefois, tout commanditaire qui s'immisce dans la gestion sociale, même par procuration, devient vis-à-vis des tiers, solidairement responsable des engagements de la société.

Réservé au Moniteur belge



Volet B - suite

Article 3 : Siège social

1. Le siège social est établi à 41 Rue Jacques Rayé 1030 Schaerbeek bte 15.

Il peut être transféré en tout endroit de la région de Bruxelles-Capital ou de la région francophone de Belgique par simple décision de la gérance.

La société peut établir des sièges administratifs ou d'exploitations, des succursales ou des agences, en Belgique ou à l'Etranger.

Article 4: Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte d'autrui, par ou avec autrui :

Cette liste étant énumérative et non limitative;

- Toute prestation en matière de conseil et gestion de biens meubles et/ou immeubles, droits réels et droits intellectuels aux sociétés, associations et personnes physiques au sens le plus large.
- Toute prestation de gestion de sociétés au sens le plus large;

La rédaction, publication, édition et commercialisation de toute étude, livre, article et/ou publication, tant sur papier que par voie électronique ou tout autre support d'information au sens le plus large;

- Toute prestation de gestion de tout bien: toute opération de conception, mise en œuvre, conseil, service, exploitation et assistance et tout acte de création, conservation et réalisation de valeur au sens le plus large. Cette énumération n'étant pas limitative;
- L'organisation de tout entrainement, séminaire, formation, atelier, réunion, évènement, vernissage, exposition, conférence, soirée, réception, symposium et congrès, en ce compris le plan social, sportif, informatique et culturel, au sens le plus large y afférant ainsi que la consultance en la matière. Cette liste étant énumérative et non limitative:
- Le conseil en matière d'investissement aux sociétés, associations et personnes physiques au sens le plus large
- Toute prestation en matière de coaching, accompagnement, team building, conférence et développement de personnes, équipes, groupes ou organisations au sens le plus large.
- · La promotion, production, négoce
- notamment l'achat, vente, courtage, commission, importation et/ou exportation de l'art, ainsi que tout conseil en la matière.
- L'achat, aliénation, cession et échange, sous quelque forme que ce soit, de toute valeur mobilière, action, part sociale, obligation, bon de caisse, fond d'état, option et de tout droit mobilier;
- Toute activité en matière d'e-commerce, internet business, web design, web shop, E-learning et /ou E-ducation au sens le plus large.
- La prise de participations directes ou indirectes dans toute société ou entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière et immobilière. Le contrôle de leur gestion et/ou la participation à celle-ci ;
- La constitution et/ou la valorisation de tout patrimoine mobilier au sens le plus large;
- La constitution et/ou la valorisation de tout patrimoine immobilier, tant en biens immeubles qu'en droits immobiliers, notamment l'achat, valorisation, lotissement, échange, amélioration, location meublée ou non, vente, cession, transformation, construction et destruction de biens immobiliers.
- Toute opération de conseil, service et/ou assistance aux sociétés, associations et personnes physiques, dans les domaines du corporate training, project management, marketing, finances, gestion de fortune et/ou création de valeur, au sens le plus large. Cette liste étant énumérative et non limitative.

Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tout acte de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en favoriser celui de la société.

Article 5 : Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts et moyennant le consentement de la gérance.

Article 6 : Gestion

Seul un associé commandité pourra être gérant de la société. S'il y a plusieurs gérants, ils pourront ensemble ou séparément poser les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société. Le mandat des gérants est gratuit.

Article 7: Exercice social

L'exercice social commence le 1e juillet de chaque année et se finit le 30 juin de chaque année. A cette date, les écritures sont arrêtées et le gérant ou le conseil de gestion dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Article 8 : Assemblée générale

Il est tenu, chaque année le dernier jeudi du mois de décembre à 18 heures ; Si ce jour est férié, l'assemblée générale est remise au prochain jour ouvrable.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Les convocations, pour toute assemblée générale, contiennent l'ordre du jour et sont faites par courrier simple, par mail ou par lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours au moins avant la date de la réunion. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint un dixième du capital. Le surplus recevra

Après adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à

- tout engagement pris en son nom avant les présentes.

PROCURATION:

Tous pouvoirs, avec faculté de substitution, sont conférés à la société civile sous forme de SPRL AXELLENCE, dont le siège social est établi à Pavé d'Ath, 107 à 7830 Bassilly, afin d'assurer le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et la publication au Moniteur Belge des actes intéressant la société, ainsi que l'inscription de la société auprès d'un guichet d'entreprise (Banque Carrefour des Entreprises), d'une caisse d'assurances sociales et de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée.

Fait à Bruxelles, 10 janvier 2019.

ECHAARA NADIR, Associé Commandité

FARHAT MARWA. Associée Commanditaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2019 - Annexes du Moniteur belge